



MMS

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE PETIT-LANDAU

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim
Mairie - Maison villageoise - 3 rue Séger 68490 PETIT-LANDAU
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – e-mail : mairie@petit-landau.fr

ARRETE N° 08/2017

**CONSTATANT LA SITUATION JURIDIQUE D'IMMEUBLES ABANDONNES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU – nomenclature 3.1**

Le maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'État si la commune renonce à exercer ses droits »;

Vu l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose également que sont des immeubles sans maître, « les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers »

Vu l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un arrêté du maire pris dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État constate que l'immeuble est sans maître.

« Il est procédé par les soins du maire à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Les dispositions du deuxième alinéa sont applicables lorsque les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement conformément aux dispositions de l'article 1657 du code général des impôts.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa, l'immeuble est présumé sans maître. La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par un acte administratif »

Vu l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Petit-Landau le 18 MAI 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'extrait du livre foncier;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale;

Vu le rapport établi par le service administratif de la mairie constatant la situation de l'immeuble

Section 40 N° 4 Lieudit « Hartfeld », terre, Superficie 24.66 ares

Considérant qu'il convient de constater que l'immeuble sis

Section 40 N° 4 Lieudit « Hartfeld », terre, Superficie 24.66 ares

n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes ont été acquittées depuis plus de trois années par un tiers,

ARRETE

Article 1 - Est présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de PETIT-LANDAU le bien immobilier ci-après désigné :

Section 40 N° 4 Lieudit « Hartfeld », terre, Superficie 24.66 ares

Inscrit au livre foncier de la commune de PETIT-LANDAU au nom de **Monsieur** **MARTIN Damien** dont le propriétaire est inconnu et les contributions foncières y afférentes acquittées depuis plus de trois années par un tiers.

Accusé de réception en préfecture
068-21660254-20170810-2017-08-AR
Date de télétransmission : 10/08/2017
Date de publication : 10/08/2017



MMS

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE PETIT-LANDAU

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim
Mairie - Maison villageoise - 3 rue Séger 68490 PETIT-LANDAU
Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – e-mail : mairie@petit-landau.fr

Article 2 - Le présent arrêté sera publié dans le journal L'Alsace et affiché à la mairie de PETIT-LANDAU par les soins du maire, notifié aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, à l'exploitant de l'immeuble, au tiers ayant acquitté les impôts fonciers de puis plus de trois ans et au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Dans un délai de six mois à partir de la dernière mesure de publicité effectuée, si aucun propriétaire ou ayant droit ne s'est fait connaître, l'immeuble sis

Section 40 N° 4 Lieudit « Hartfeld », terre, Superficie 24.66 ares
sera déclaré vacant et sans maître.

La commune de PETIT-LANDAU pourra ainsi, par délibération du conseil municipal, incorporer ce bien dans le domaine communal.

A Petit-Landau, le 10 août 2017

Le Maire, signé A. Le Gac

Pour ampliation

Petit-Landau, le 10 août 2017

Le Maire



A. Le Gac

Nota : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
068-216802546-20170810-2017_08-AR
Date de télétransmission : 10/08/2017
Date de réception préfecture : 10/08/2017